



Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du mercredi 27 mars 2024

Le mercredi 27 mars 2024, à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à salle d'honneur sous la présidence de M. Bruno VANDEVILLE, maire, conformément à la convocation qui lui a été faite le vendredi 22 mars 2024, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 23.

Présents

M. Bruno VANDEVILLE, Mme Laurence MORY, M. Serge GIBERT, Mme Laëtitia LAURENT, M. Jean Louis POPULAIRE, Mme Fatima GHADI, M. Arnaud GLABIEN, M. Jean-Paul CRAYE, Mme Géraldine MARCHISET, M. Bertrand SIX, M. Philippe DE GUBERNATIS, M. Ludovic VALETTE, Mme Cathy DELPLANQUE, Mme Laëtitia PANNECOCKE, M. Sébastien DESCAMPS, Mme Stéphanie BLONDEL, M. Charles BEAUCHAMP, M. Gilles COQUELLE, M. Eric MAQUET, Mme Sophie LEFEBVRE, M. Éric BRIDOUX, Mme Martine PINHEIRO.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Représenté

M. Bertrand MERLIN donne pouvoir à M. Eric MAQUET .

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme Laurence MORY est désignée pour remplir cette fonction.

Manager centre-ville : Demande de financement

Sur exposé,

La Commune d'Arleux fait partie des lauréats de l'appel à projet régional pour la redynamisation des centres-villes et centres-bourgs, bénéficiant ainsi du soutien de la Région pour ses projets visant à redynamiser l'artisanat ainsi que le commerce en centre et notamment par :

- Des aménagements urbains destinés à redynamiser le commerce et l'artisanat en centre-bourg
- Actions de promotion du commerce, de l'artisanat et des services de centre-bourg

Dans le cadre de ce dispositif, la Commune s'était notamment engagée à ne pas développer le commerce en périphérie (délibération n°1869 en date du 28 août 2019).

En continuité, le Conseil municipal a été invité à signer la charte d'engagement.

Par délibération n°2429, en date du 13 décembre 2023, le Conseil municipal a approuvé la création d'un emploi non permanent « Manager de centre-ville » qui aura pour missions :

- D'informer et orienter les commerçants
- D'animer et dynamiser le commerce local
- D'assurer une veille territoriale et sectorielle

Étant précisé que ce contrat annuel peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée total de 6 ans.

Ce poste est éligible au financement de la Région à hauteur de 40 % du coût chargé du poste et dans la limite d'un plafond de 15 000 euros maximum par an, pouvant être reconduit sur 3 années, soit 45 000 euros au total :

Coût prévisionnel chargé du poste	par an	31 996,08 €
	pour 3 ans	95 988,24 €
Financement Région (40 %)		
Sollicitée au titre de la première année		12 798,43 €
Prévisionnelle sur trois ans		38 395,29 €
Reste à charge pour la commune (60%)		
La première année		19 197,65 €
Prévisionnel sur trois ans		57 592,95 €

Invité à délibérer, le Conseil municipal **DÉCIDE** :

- De solliciter un financement auprès de la Région pour le poste de « Manager centre-ville »
- D'approuver le plan de financement comme ci-avant établi
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes utiles à la présente décision
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les demandes de reconduction de financement auprès de la Région sur actualisation du coût chargé du poste

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PARTICIPE PAS : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (<https://www.telerecours.fr/>)

Ainsi fait les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Publié le : 29/03/2024 Transmis au contrôle de légalité le : 29/03/2024
--